

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 118

présenté par  
M. Orphelin  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le 7° est complété par les mots : « , en visant la division par deux d'ici au 31 décembre 2022 du nombre de bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 331 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré par an, et en interdisant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la conclusion d'un bail de location pour les bâtiments privés résidentiels concernés, tout en mettant en place de nouveaux dispositifs financiers pour avancer, sous conditions de ressources et lorsque c'est nécessaire, le montant des travaux pour les propriétaires non occupants ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le programme présidentiel prévoyait la rénovation de la moitié des logements-passoires dès 2022 et l'interdiction de location des passoires énergétiques à compter de 2025. Cet amendement vise donc à inscrire ces engagements de campagne dans la loi.